Appel d’offres effacement

Préparation de l’appel d’offre 2018



CURTE – Commission accès aux marchés
27 janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Des objectifs de développement ambitieux

Importance des effacements

- **Pour le passage de la pointe :** 2500 MW pour l'hiver 2016-17
- **Pour la flexibilité du système électrique** : un besoin qui va aller croissant avec la transition énergétique (intermittence accrue) et le déclassement de certaines capacités de production flexibles.
- Une contribution potentielle à la décarbonation du système électrique et aux économies d'énergie.
-
- Un rôle pleinement reconnu par le « **clean energy package** » de la Commission européenne.

Des objectifs ambitieux

- **La PPE fixe l'objectif de porter les capacités d'effacement à 5 GW en 2018 et 6 GW en 2023.**
- **Une capacité aujourd'hui en retrait :** 2,5 GW pour l'hiver 2016-17.
- Un impératif de fiabilité pour garantir le service rendu au système électrique.

Des modèles économiques toujours en émergence

- **Une dynamique de développement relativement faible.**
- **Une rémunération** historiquement apportée par le mécanisme d'ajustement, les dispositifs de réserves et le marché de l'énergie, désormais une rémunération capacitaire apportée par le mécanisme de capacité.
- **Les appels d'offres effacement constituent un outil complémentaire pour stimuler le développement de nouvelles capacités d'effacement.**

Les appels d'offres : un outil de soutien pour contribuer au développement des effacements

Jusqu'en 2017

→ **L'article 7 de la loi NOME** prévoyait des appels d'offres

- « afin de contribuer à la sécurité d'approvisionnement, notamment pendant les périodes de pointe de consommation »
- organisés par RTE
- modalités approuvées par la CRE, volumes approuvés par le ministre de l'énergie
- contractualisation pour une durée d'un an
-

A partir de 2018

→ **L'article L.271-4** du code de l'énergie, issu de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, prévoit la possibilité pour l'État d'organiser des appels d'offres:

- « lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la PPE mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8 »
- orientations fixées par le ministre
- concertation sur le cahier des charges organisée par RTE
- modalités de l'appel d'offres arrêtées par les ministres

Calendrier des travaux

→ *Souhait du gouvernement : profiter du changement de base juridique pour réinterroger certains aspects des appels d'offres actuels, en sollicitant les contributions des acteurs*

Un calendrier contraint...

→ Fin janvier : appel à contributions

→ Une contrainte : l'article 8 de la Directive 2009/72/CE précise que les modalités de la procédure d'appel d'offres doivent être publiées au Journal Officiel de l'Union européenne au moins six mois avant la date de clôture de l'appel d'offres.

→

→ Objectif : être prêt à lancer un appel d'offres début juin.

→

→

Un appel à contributions

→

→ **Objectif :** identifier les leviers les plus pertinents à actionner pour développer la capacité d'effacement disponible.

→ Certains pourront être actionnés à court terme, d'autres nécessiteront davantage de temps.

→

→ Réponses attendues pour le 10 février

Lancement d'un appel à contributions

Questions posées

- Estimation du potentiel d'effacement ?
  - Obstacles à sa mobilisation
  - Leviers prioritaires à actionner

- L'appel d'offres doit-il cibler des capacités qui s'engagent à être disponibles toute l'année, ou de façon plus ciblée pendant l'hiver ?

- Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous ?

- La durée des contrats doit elle évoluer ? Des contrats pluriannuels, conditionnés à la réalisation d'investissements significatifs, permettraient-ils de renforcer le potentiel d'effacement ?

- L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

- Est-il pertinent de distinguer plusieurs catégories ?

- Quelle est la proportion de la capacité d'effacement actuellement valorisée faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques ?

- Autres ?

Merci de votre attention

